

## VILLE DE TOURS

<p style="text-align: center;"><b>REGLES DE BON USAGE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>DU PARC HONORE DE BALZAC</b></p> <p style="text-align: center;"><b>COURSES D'ORIENTATION</b></p>
--

### **REFERENCES :**

- Règlement général des espaces verts, parcs, jardins et aires de loisirs de plein air de la Ville de Tours
- Règlement particulier N° 3 sur les espaces de loisirs
- Règlement particulier n°5 (Aires sportives et de loisirs de plein air)

En complément, ce document définit les règles de bon usage du parc de l'île Balzac pour les utilisateurs de parcours d'orientation.

### **◆ Restrictions sur l'utilisation de ce site :**

La Ville de TOURS préconise que :

- un groupe soit constitué d'une cinquantaine d'élèves maximum pour le même créneau,
- 1 seul groupe d'un même établissement puisse s'inscrire sur un même créneau horaire,
- une pause hebdomadaire ait lieu le mercredi après-midi afin de préserver la faune et la flore. (toutefois, les demandes pour l'UNSS seront examinées)

### **◆ Modalités d'inscription :**

Les établissements scolaires sont invités à s'inscrire auprès du coordinateur EPS du site Luc Cornillot-Clément, Professeur EPS du collège Philippe de Commynes – courriel : [luc.cornillot.clement@ac-orleans-tours.fr](mailto:luc.cornillot.clement@ac-orleans-tours.fr)

Le planning d'utilisation est consultable sur le site de la DSDEN – Mission EPS avec le lien suivant :

[http://www.ac-orleans-tours.fr/dsden37/eps37/informations\\_departementales/installations\\_sportives/#c27157](http://www.ac-orleans-tours.fr/dsden37/eps37/informations_departementales/installations_sportives/#c27157)

### **◆ Modalités d'utilisation :**

- Local vestiaire

Un local vestiaire est à disposition des classes et constitue un point de repli en cas d'intempérie. Ce local sera ouvert sur les plages horaires si cela est précisé lors de la réservation du site.

- Usage des toilettes

Ne pas se servir des toilettes comme vestiaires.  
Laisser les lieux propres après utilisation.

- Les parcours de course d'orientation :

Ne pas détériorer les plots. Si des dégradations sont constatées, une facturation au prix coûtant pourra être envisagée.

Ne pas installer de balises amovibles sans autorisation préalable à requérir par courriel auprès du responsable du site.

La pratique de course d'orientation doit se faire dans le respect de la nature.